ACTION URGENTE

IRAN. UNE PERMISSION DE SORTIE POUR RAISONS MÉDICALES REFUSÉE À UN BLOGUEUR EN DÉTENTION

Le blogueur iranien Hossein Ronaghi Maleki, détenu depuis décembre 2009 à la prison d'Evin, à Téhéran, attend d'être opéré d'un rein. Les autorités refusant de lui accorder une permission de sortie pour raisons médicales, cet homme mène une grève de la faim depuis le 26 mai dernier.

Hossein Ronaghi Maleki a été condamné à 15 ans de prison en 2010 à l'issue d'un procès inique pour des infractions comprenant l'« appartenance au groupe internet [illégal] Iran Proxy », la « diffusion de propagande contre le régime » et « insultes au Guide suprême et au président ». Ces charges seraient liées à des articles que cet homme a publiés sur son blog 14 Tir. Sa santé se détériore car il a développé une maladie rénale depuis son arrestation. Il a été opéré au moins quatre fois et doit subir une nouvelle intervention pour se faire retirer son rein gauche. Amnesty International croit comprendre que sans cette opération, le rein droit de cet homme pourrait être endommagé.

Ahmad Ronaghi Maleki, le père de Hossein Ronaghi Maleki, a expliqué que les médecins, dont le médecin-conseil du gouvernement, ont prescrit des soins post-opératoires à son fils, y compris une permission de sortie pour raisons médicales, prévue par le Règlement des prisons. Néanmoins, les autorités carcérales ont rejeté cette dernière requête. Les parents de Hossein Ronaghi Maleki ont révélé à des journalistes que celui-ci leur avait dit subir des pressions destinées à le faire « avouer », afin de bénéficier d'une libération temporaire pour raisons médicales.

D'après les informations dont dispose Amnesty International, Hossein Ronaghi Maleki semble être un prisonnier d'opinion, détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression. L'organisation réclame donc la libération immédiate et inconditionnelle de cet homme.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en persan, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- réclamez la libération immédiate et inconditionnelle de Hossein Ronaghi Maleki car il est détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression au travers de ses articles sur son blog ;
- appelez les autorités à veiller à ce que cet homme reçoive toute l'attention médicale nécessaire, y compris les soins post-opératoires prescrits par ses médecins et le médecin-conseil ;
- exhortez-les à s'assurer qu'il soit protégé de la torture et d'autres mauvais traitements, et qu'il puisse contacter régulièrement sa famille et l'avocat de son choix.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 12 JUILLET 2012 À :

Guide suprême de la République islamique d'Iran
Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei
The Office of the Supreme Leader
Islamic Republic Street – End of Shahid Keshvar Doust Street
Tehran, République islamique d'Iran
Courriel : info_leader@leader.ir
Twitter : @khamenei_ir #savemaleki
Formule d'appel : *Your Excellency*, / Excellence,

Responsable du pouvoir judiciaire
Ayatollah Sadegh Larijani
[care of] Public relations Office
Number 4, 2 Azizi Street intersection
Tehran, République islamique d'Iran
Courriel : bia.judi@yahoo.com (objet : FAO Ayatollah Sadegh Larijani)
Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Ministre,

Copies à :
Secrétaire général du Haut conseil des droits humains
Mohammad Javad Larijani
c/o Office of the Head of the Judiciary
Pasteur St., Vali Asr Ave
South of Serah-e Jomhouri
Tehran, République islamique d'Iran
Courriel : info@humanrights-iran.ir
(objet : FAO Mohammad Javad Larijani)

Veuillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays (adresse/s à compléter) :
nom(s), adresse(s), n° de fax, courriel, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

AMNESTY INTERNATIONAL

ACTION URGENTE

IRAN. UNE PERMISSION DE SORTIE POUR RAISONS MÉDICALES REFUSÉE À UN BLOGUEUR EN DÉTENTION

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Hossein Ronaghi Maleki a été détenu à l'isolement pendant 376 jours après son arrestation, le 13 décembre 2009. Il semble avoir subi des actes de torture pendant cette période.

En août 2011, après avoir écrit une lettre ouverte au procureur de Téhéran, cet homme a été battu en prison par un gardien de la révolution jusqu'à s'évanouir. Il a été conduit à l'hôpital mais après avoir repris connaissance, il a été ramené en prison. En décembre 2011, il a mené une grève de la faim pendant une semaine.

Pendant son procès en 2010, il n'a pas eu droit à un avocat. Il affirme avoir dit au juge qu'il avait été torturé en prison avant son procès, mais le juge a répondu qu'il l'avait « mérité ».

Le 26 mai dernier, Hossein Ronaghi Maleki a écrit une lettre ouverte adressée au Guide suprême de l'Iran, l'ayatollah Sayed Ali Khamenei, dans laquelle il donnait les raisons de sa grève de la faim. Il a notamment marqué : « J'espère qu'au moins, vous vous intéresserez à ma terrible situation, au statut des prisonniers politiques, à nos familles, aux centres de détention illégaux et au comportement des employés de ces centres. »

Aux termes de l'article 10 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel l'Iran est partie, « toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine ». En novembre 2011, le Comité des droits de l'Homme (Nations unies), qui est chargé de la mise en œuvre du PIDCP, a exprimé ses craintes « au vu des informations faisant état d'actes de torture et de châtiments cruels, inhumains ou dégradants, commis de façon généralisée dans les centres de détention ». Le Comité a ajouté que les autorités iraniennes doivent « s'assurer qu'une enquête soit menée sur chaque affaire d'actes de torture et de châtiments cruels, inhumains ou dégradants présumés perpétrés dans des centres de détention, et que les auteurs de ces agissements soient poursuivis et sanctionnés de manière appropriée ».

Nom : Hossein Ronaghi Maleki
Genre : homme

AU 158/12, MDE 13/034/2012, 1er juin 2012